

La SHQ vous informe



Programmes d'amélioration de l'habitat

Budget 2025-2026 du Programme d'adaptation de domicile

La Société d'habitation du Québec (SHQ) vous informe que les demandes d'inscription reçues entre le **22 novembre 2024 et le 31 mars 2025**, qui étaient jusqu'ici en attente de traitement, peuvent désormais être prises en charge.

Ainsi, les personnes handicapées concernées vont être officiellement inscrites au Programme d'adaptation de domicile (PAD) et en seront avisées par courrier postal dans les meilleurs délais.

Traitement des dossiers

Les dossiers visés seront progressivement inscrits dans le système PAH. Parallèlement, une liste de ces dossiers sera transmise au réseau de la santé sur une base hebdomadaire, et ce, jusqu'à l'épuisement complet de la liste d'attente.

Important! Lorsque vous êtes sollicités par le réseau de la santé pour le traitement de dossiers, veuillez vérifier que ces derniers sont bien présents dans l'application PAH avant d'entreprendre toute démarche.

Il importe de rappeler **qu'aucune nouvelle demande d'inscription n'est acceptée jusqu'à nouvel ordre.**

Nous vous remercions de votre collaboration constante, essentielle à l'adaptation des domiciles pour les personnes handicapées.

Des questions ?

Si vous avez des questions concernant le PAD, veuillez communiquer avec [le conseiller ou la conseillère en gestion des programmes de la SHQ responsable de votre région](#).

Pour toute assistance concernant l'application PAH, veuillez nous écrire à assistancepah@shq.gouv.qc.ca.

PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE - VOLET I (ADAPTATION DE DOMICILE)

Durée moyenne (En mois) de traitement des dossiers terminés depuis 2019-2020 à 2026-2027

Année financière	Type option ¹	Nombre de dossiers terminés au cours de la période	Durée moyenne entre l'inscription et l'engagement	Durée moyenne entre l'engagement et le paiement	Durée moyenne entre l'inscription et le paiement
2019-2020		1 042	12,5	6,1	18,5
	Accompagnement professionnel (Option 1)	919	14,0	6,4	20,4
	Autodéterminé et Rétroactive (Option 2)	123	1,3	3,4	4,8
2020-2021		817	10,9	7,9	18,7
	Accompagnement professionnel (Option 1)	666	13,0	8,6	21,6
	Autodéterminé et Rétroactive (Option 2)	151	1,5	4,7	6,2
2021-2022		858	10,3	8,1	18,4
	Accompagnement professionnel (Option 1)	681	12,5	8,9	21,4
	Autodéterminé et Rétroactive (Option 2)	177	1,8	5,2	7,0
2022-2023		805	10,7	8,7	19,4
	Accompagnement professionnel (Option 1)	634	13,1	9,6	22,7
	Autodéterminé et Rétroactive (Option 2)	171	2,0	5,3	7,3
2023-2024		855	10,7	7,9	18,6
	Accompagnement professionnel (Option 1)	614	14,1	9,5	23,6
	Autodéterminé et Rétroactive (Option 2)	241	2,0	3,9	5,9
2024-2025		1 175	9,7	8,2	17,9
	Accompagnement professionnel (Option 1)	807	13,2	9,7	22,9
	Autodéterminé et Rétroactive (Option 2)	368	1,9	5,1	7,0
2025-2026		790	12,7	10,2	22,9
	Accompagnement professionnel (Option 1)	652	14,4	11,0	25,5
	Autodéterminé et Rétroactive (Option 2)	138	4,7	6,2	10,8
2026-2027 ²		140	17,3	11,9	29,2
	Accompagnement professionnel (Option 1)	125	18,9	12,3	31,2
	Autodéterminé et Rétroactive (Option 2)	15	4,3	8,4	12,7

Données mises à jour le 20 juillet 2026

Notes :

¹ Le 15 septembre 2018, deux options ont été introduites, "Autodéterminé (Option 2)" et "Rétroactive (Option 3)". En 2023-2024, celles-ci ont été fusionnées en "Autodéterminé et Rétroactive (Option 2)".

² Données au 30 juin 2026

1 mois = 365 jours / 12 mois (30,417... jours).

Un dossier terminé est un dossier dont les travaux sont réalisés et payés en totalité.

« Les données des années 2020-2021 à 2024-2025 ne tiennent pas compte du programme adaptation de domicile – Montréal (PADM) administré par la Ville de Montréal du 1er avril 2020 au 31 mars 2025. »

PROGRAMME ADAPTATION DE DOMICILE

a) Nombre de demandes reçues

Année financière de réception ou d'inscription des demandes au PAD	Adaptation de domicile (Volet I)	Remplacement d'équipements spécialisés (Volet II)	Réparations (Volet III)	Ensemble des volets
2019-2020	2 478	31	4 145	6 654
2020-2021	2 072	38	3 553	5 663
2021-2022	2 095	36	3 056	5 187
2022-2023	2 032	42	3 086	5 160
2023-2024	2 636	13	2 837	5 486
2024-2025	2 746	5	2 858	5 609
2025-2026	88	9	3 400	3 497
2026-2027	11		1 004	1 015
TOTAL	14 158	174	23 939	38 271

Données au 2026-07-20

« Les données des années 2020-2021 à 2024-2025 ne tiennent pas compte du programme adaptation de domicile – Montréal (PADM) administré par la Ville de Montréal du 1er avril 2020 au 31 mars 2025. »

PROGRAMME ADAPTATION DE DOMICILE

b) et c) Nombre de demandes admissibles et approuvées (inscrites)

Année financière de réception ou d'inscription des demandes au PAD	Adaptation de domicile (Volet I)	Remplacement d'équipements spécialisés (Volet II)	Réparations (Volet III)	Ensemble des volets
2019-2020	2 324	31	4 145	6 500
2020-2021	1 852	38	3 553	5 443
2021-2022	2 019	36	3 056	5 111
2022-2023	1 948	42	3 086	5 076
2023-2024	2 472	13	2 837	5 322
2024-2025	1 938	5	2 858	4 801
2025-2026	713	9	3 400	4 122
2026-2027	15		1 004	1 019
TOTAL	13 281	174	23 939	37 394

Données au 2026-07-20

« Les données des années 2020-2021 à 2024-2025 ne tiennent pas compte du programme adaptation de domicile – Montréal (PADM) administré par la Ville de Montréal du 1er avril 2020 au 31 mars 2025. »

PROGRAMME ADAPTATION DE DOMICILE

d) Nombre de demandes refusées

Année financière de réception du PAD	Adaptation de domicile (Volet I)	Remplacement d'équipements spécialisés (Volet II)	Réparations (Volet III)	Ensemble des volets
2019-2020	23			23
2020-2021	26			26
2021-2022	40			40
2022-2023	29			29
2023-2024	32			32
2024-2025	30			30
2025-2026	-			-
2026-2027	-			-
TOTAL	180			180

Données au 2026-07-20

« Les données des années 2020-2021 à 2024-2025 ne tiennent pas compte du programme adaptation de domicile – Montréal (PADM) administré par la Ville de Montréal du 1er avril 2020 au 31 mars 2025. »

PROGRAMME ADAPTATION DE DOMICILE

e) le nombre de demandes retirées ou fermées sans décision, le cas échéant : N/A

PROGRAMME ADAPTATION DE DOMICILE

f) les sommes totales engagées dans le cadre du programme - Dossiers actifs (non annulés)

Année financière d'engagement du dossier	Adaptation de domicile (Volet I)	Remplacement d'équipements spécialisés (Volet II)	Réparations (Volet III)	Ensemble des volets
2019-2020	16 504 089 \$	503 453 \$	2 521 081 \$	19 528 622 \$
2020-2021	11 607 030 \$	493 259 \$	2 225 883 \$	14 326 173 \$
2021-2022	12 244 681 \$	568 635 \$	2 062 728 \$	14 876 044 \$
2022-2023	15 361 045 \$	535 948 \$	2 177 646 \$	18 074 640 \$
2023-2024	29 949 155 \$	353 544 \$	2 104 987 \$	32 407 686 \$
2024-2025	33 135 542 \$	193 357 \$	2 359 662 \$	35 688 560 \$
2025-2026	37 202 200 \$	425 881 \$	3 120 269 \$	40 748 351 \$
2026-2027	7 879 378 \$		874 667 \$	8 754 044 \$
TOTAL	163 883 120 \$	3 074 078 \$	17 446 924 \$	184 404 121 \$

Données au 2026-07-20

* Les montants tiennent compte de la CGP (Contribution à la gestion du programme versée au mandataires)

** Est exclue la CGP versée aux mandataires pour des dossiers annulés à l'une ou l'autre des étapes analyse ou engagement.

« Les données des années 2020-2021 à 2024-2025 ne tiennent pas compte du programme adaptation de domicile – Montréal (PADM) administré par la Ville de Montréal du 1er avril 2020 au 31 mars 2025. »

INFO EXPRESS

Amélioration de l'habitat

Ouverture de la programmation 2025-2026 pour le Programme d'adaptation de domicile (PAD)

Début de la programmation : 24 avril 2025

Ordre de traitement des dossiers

Toutes les demandes ayant reçu un certificat d'admissibilité avant la suspension du PAD en novembre 2024 pourront bénéficier de l'aide financière prévue lorsque les travaux admissibles seront terminés.

Les fonds disponibles pour la programmation 2025-2026 seront d'abord alloués aux :

- dossiers déjà en traitement pour lesquels une visite conjointe a été effectuée, mais qui n'ont pas pu être engagés avant la suspension du PAD en novembre 2024
- dossiers déjà inscrits au système PAH, incluant ceux de la Ville de Montréal

Important! Jusqu'à nouvel ordre, **aucune nouvelle inscription** ne sera ajoutée au système PAH. Lorsque vous recevez une demande de visite conjointe (ergothérapeute du réseau de la santé ou du secteur privé), veuillez vérifier que le dossier est bien inscrit dans PAH avant d'en accepter le traitement.

Engagement des dossiers

Vous devez obtenir l'autorisation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) avant d'engager tout dossier dans les volets I – Adaptation de domicile (option 1 – Accompagnement professionnel) et II – Remplacement d'appareils élévateurs non conformes aux normes de sécurité du PAD.

Un certificat d'admissibilité délivré sans cette autorisation **n'est pas valide**.

Demande de préautorisation à la SHQ : procédure à suivre

Pour obtenir une préautorisation de la SHQ, veuillez transmettre les renseignements suivants à assistancepah@shq.gouv.qc.ca en indiquant en objet : « Demande d'autorisation d'engagement d'un dossier PAD » :

- le nom et le numéro du partenaire
- le numéro du dossier PAD concerné
- le montant de l'aide financière accordée
- le montant de la contribution à la gestion du programme (CGP)

Important! Joindre une copie du formulaire *Demande d'aide*, dûment rempli et signé par le ou la propriétaire.

Une fois les informations reçues, la SHQ vous fera parvenir une confirmation de préautorisation, vous permettant ainsi de :

- délivrer le certificat d'admissibilité
- procéder à la saisie de l'engagement dans l'application PAH

Demande d'augmentation de l'aide financière

Toute demande d'**augmentation de l'aide financière** doit également être transmise à la SHQ, accompagnée d'une justification sommaire. Au besoin, des précisions supplémentaires pourraient être exigées. Une fois l'autorisation reçue, vous devez immédiatement apporter les corrections dans l'application PAH.

Notez que si une indexation de l'aide financière est nécessaire en lien avec la nouvelle liste de prix, vous devez attendre le paiement final (PFI) avant de soumettre votre demande d'augmentation. Bien sûr, si

Gestion du programme

Mise à jour du cadre normatif

En vigueur depuis avril 2025, le nouveau cadre normatif du PAD inclut :

- la réintégration du territoire de la ville de Montréal dans le programme
- un délai de réalisation des travaux prolongé à 18 mois
- des changements d’admissibilité pour les fauteuils élévateurs d’escalier
- le retrait d’une toiture ou d’un abri saisonnier au-dessus d’une rampe ou d’une plate-forme des travaux admissibles

Consultez l’édition 2025 du *Guide d’application du PAD* et le tableau des modifications dans l'[Espace partenaires](#).

Notez qu’en matière de norme de sécurité, les appareils élévateurs doivent désormais respecter la norme CSA B355-19.

Formulaires et outils de soutien à la gestion

Les formulaires suivants, disponibles dans l'[Espace partenaires](#), ont été mis à jour afin de refléter les changements apportés au cadre normatif :

- Demande d’aide
- Demande d’aide (annexe)
- Certificat d’admissibilité

Les outils de soutien à la gestion seront également mis à jour dans les prochaines semaines

Liste de prix 2025 pour le PAD

La nouvelle liste de prix a été indexée et entre en vigueur avec l’ouverture de la programmation. Lorsque cela s’applique, les montants doivent être ajustés à l’aide des facteurs de pondération prévus. Vous trouverez le tableau Facteurs de pondération et la liste de prix dans l’application PAH.

Transfert des dossiers non engagés en 2024-2025

Les dossiers sans certificat d’admissibilité au 1^{er} avril 2025 sont automatiquement transférés dans la programmation 2025-2026.

Date limite d’engagement

Les certificats d’admissibilité doivent être délivrés **au plus tard le 31 mars 2026**.

Cette échéance peut être modifiée selon le rythme des engagements et les disponibilités budgétaires.

Rappel : mise à jour obligatoire dans l’application PAH

Toutes les activités (analyses, engagements, paiements, annulations) doivent être saisies et à jour dans l’application PAH.

Contribution à la gestion des programmes

À compter du **24 avril 2025**, les montants de la contribution à la gestion du PAD sont les suivants :

Programme d’adaptation de domicile	
Rémunération de base (volet Adaptation)	3 804 \$
Montant forfaitaire pour l’adaptation d’une chambre additionnelle dans un même dossier	130 \$
Montant forfaitaire pour le remplacement d’équipements spécialisés <u>non conformes</u> aux normes de sécurité (numéro de dossier débutant par H-70XXXXX) - Plate-forme élévatrice à gaine non fermée - Plate-forme élévatrice oblique (d’escalier) - Fauteuil élévateur d’escalier à trajectoire droite ou courbe - Fauteuil élévateur d’escalier à trajectoire droite ou courbe	2 317 \$ 1 925 \$ 1 925 \$ 1 925 \$
Montant forfaitaire pour le remplacement d’équipements spécialisés <u>conformes</u> ayant atteint leur durée de vie utile (numéro de dossier débutant par P- R XXXXXX) – Tout équipement	3 804 \$
Montant forfaitaire pour un déplacement à plus de 50 km de l’établissement du partenaire	130 \$

Des questions?

Pour toute assistance concernant l’application PAH, composez le 418 643-4035 (ou le 1 800 463-4315), et choisissez l’option 1, puis l’option 2. Vous pouvez également écrire à assistancepah@shq.gouv.qc.ca.



Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3^e étage,
(Québec) G1R 5E7

Copyright © 2025 SHQ, Tous droits réservés.

INFO EXPRESS

Amélioration de l'habitat

Informations concernant le Programme d'adaptation de domicile (PAD) – 2025 2026

À l'intention des professionnels de la santé et des services sociaux.

Ordre de traitement des dossiers

Les fonds disponibles pour la programmation 2025-2026 seront d'abord alloués aux :

- dossiers déjà en traitement pour lesquels la visite conjointe a été effectuée
- dossiers déjà inscrits, incluant ceux de la Ville de Montréal

Notez que lorsqu'une demande de visite conjointe est transmise, le partenaire municipal doit d'abord s'assurer que le dossier visé est bien inscrit dans le système avant d'en accepter le traitement.

Important! La Société d'habitation du Québec (SHQ) n'accepte **aucune demande d'inscription** au PAD depuis le 1^{er} avril 2025, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Les demandes en attente d'inscription depuis le 22 novembre 2024 restent en suspens pour le moment. L'analyse de leur admissibilité se fera en fonction des ressources budgétaires disponibles et selon leur date de réception à la SHQ.

Engagement des dossiers

Les partenaires doivent obtenir l'autorisation de la SHQ avant d'engager tout dossier dans les volets I – Adaptation de domicile (option 1 – Accompagnement professionnel) et II – Remplacement d'appareils élévateurs non conformes aux normes de sécurité du PAD.

Un certificat d'admissibilité délivré sans cette autorisation **n'est pas valide**.

Gestion du programme

Mise à jour du cadre normatif

En vigueur depuis avril 2025, le nouveau cadre normatif du PAD inclut :

- la réintégration du territoire de la ville de Montréal dans le programme
- un délai de réalisation des travaux prolongé à 18 mois
- des changements d'admissibilité pour les fauteuils élévateurs d'escalier
- le retrait d'une toiture ou d'un abri saisonnier au-dessus d'une rampe ou d'une plate-forme des travaux admissibles

Consultez l'édition 2025 du Guide d'application du PAD et le tableau des modifications dans [l'Espace partenaires consacré aux professionnels de la santé et des services sociaux](#).

Délai d'engagement 2025-2026

Les partenaires municipaux ont jusqu'au **31 mars 2026** pour délivrer un certificat d'admissibilité. Cette échéance peut être modifiée en fonction du rythme des engagements et des disponibilités budgétaires.

Des questions?

Si vous avez des questions sur cet Info Express, veuillez communiquer avec une [conseillère en adaptation de la SHQ](#).



Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3^e étage,
(Québec) G1R 5E7

Copyright © 2025 SHQ, Tous droits réservés.